
N° : 2020.4.38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 23 juillet 2020
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres
en exercice :
31

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES
ORGANISMES EXTERIEURS : ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT
DU SECOND DEGRE (EPLE)

Nb de présents :
27

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Nb d'absents :
4

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- dont suppléés : 1
- dont représentés : 2

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 avril 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret N°85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret N°86-164 du 31 janvier 1986 relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L2121-33 et L5211-1 ;

VU le Code de l'Education et notamment de ses articles R 421-14 et R 421-33 ;

Votants :
30

- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

CONSIDERANT qu'il incombe de procéder à la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance 16 juillet 2020 ;

Et

Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2020.4.38

*Page 1/2
(dont 0 page en annexe)*

1° DECIDE EN LIMINAIRE

et à l'unanimité de recourir à un vote à main levée en application du 4^{ème} alinéa de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2° PROCEDE PAR CONSEQUENT

à la désignation des délégués suivants représentant la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé auprès des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ci-dessous :

	Titulaire	Suppléant
Collège	Mme Fanny OSTER	Mme Claudine MESSA
Lycée	Mme Sidonie HALBOUT	M. Alain KLEINDIENST

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 27 juillet 2020



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 28 juillet 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2020.4.38

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2020

Application agréée E-legalite.com